

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 12 novembre 2013**

**2013 DASES 380G** Subvention à l'association Centre de Victimologie pour Mineurs (7e).

**M. Jean-Marie LE GUEN, M. Romain LEVY, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose d'attribuer une subvention à l'association Centre de Victimologie pour Mineurs (7<sup>e</sup>) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN et M. Romain LEVY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € (dossier 2013-06838 et 2013-07820) au titre de 2013 est versée à l'association « Centre de Victimologie pour Mineurs » sise 16, rue Oudinot, 75007 Paris, (numéro SIMPA 44561), pour ses actions en faveur des mineurs victimes présumées de violences sexuelles, leurs familles ainsi que pour les professionnels pouvant être amenés à rencontrer ses situations de violence.

Article 2 : La dépense correspondante fait l'objet d'une double imputation. Elle sera imputée, d'une part, pour un montant de 5000 euros, au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF 34 005 du budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement. Et, d'autre part, pour un montant de 5000 euros, au chapitre 65, nature 6574, rubrique 51, ligne DF 34 006 du budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.